

Questions orales

de DRH pour élaborer des projets de service aux jeunes qui répondent aux besoins de ces jeunes autochtones.

Cette initiative comptera au total 240 participants et coûtera environ 2 millions de dollars.

* * *

LES ARMOIRIES ROYALES DU CANADA

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, les événements prennent une drôle de tournure, aujourd'hui.

La semaine dernière, le gouvernement, en déposant sa motion sur la société distincte, a dit qu'il attachait une grande importance aux symboles, et même aux déclarations ayant valeur de symbole.

Or, nous voici en présence d'une modification des armoiries du Canada, qui sont un symbole canadien, et le ministre du Patrimoine, qui est censé être le gardien de ces choses, traite la question à la légère.

Selon le ministre du Patrimoine canadien, à qui appartient ce symbole canadien? À la souveraine, au gouvernement, à quelque député libéral ou au peuple du Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il est certain qu'il appartient aux Canadiens, à nous tous, mais surtout à ceux qui croient en ce qui est écrit sur les armoiries: «Aspirer à une patrie meilleure».

J'espère que le Parti réformiste en est convaincu et appuiera les nouvelles armoiries.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, si ce que le ministre dit est vrai, si les armoiries appartiennent aux Canadiens et s'il aspire à une patrie meilleure, comment se fait-il que les Canadiens ne soient pas consultés et n'aient rien à dire sur la modification des armoiries du Canada?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est l'Autorité héraldique du Canada, relevant du gouverneur général, qui est responsable des armoiries.

C'est ainsi que les armoiries sont modifiées. La reine a donné son approbation. Si, comme je l'ai dit précédemment, mon collègue veut déclencher un débat national au sujet du changement, qu'il le fasse.

* * *

[Français]

LE DROIT DE VETO

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, hier le ministre de la Justice a déclaré que le prétendu droit de veto que son gouvernement propose au Québec pour donner suite aux engagements référendaires du premier ministre appartient aux Québécois et non à l'Assemblée nationale.

• (1455)

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Compte tenu de ses déclarations d'hier, le ministre peut-il nous confirmer que le prétendu droit de veto du projet de loi C-110 n'appartient en aucune façon au gouvernement du Québec ou à l'Assemblée nationale?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-110 stipule clairement qu'avant que le gouvernement canadien ne donne son appui à une modification constitutionnelle, on aura besoin du consentement de la majorité des provinces, y compris l'Ontario, le Québec, les provinces de l'Atlantique et celles de l'Ouest. Nous avons dit clairement dans le projet de loi que ce dont on a besoin, c'est du consentement des provinces.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice reconnaît-il que le libellé du projet de loi C-110 est rédigé de manière à donner au fédéral toute la latitude nécessaire pour passer par-dessus l'Assemblée nationale du Québec en tenant par exemple un référendum fédéral au Québec?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, ce qu'il faut retenir, c'est que le projet de loi C-110 ne modifie en rien la formule d'amendement de la Constitution prévue à la Partie V de la Loi constitutionnelle de 1982. La députée n'ignore pas que, conformément à l'article 38, il faut que sept provinces sur dix manifestent leur accord sous la forme d'une résolution adoptée par leur assemblée législative. C'est la condition préalable à toute modification de la Constitution.

Tout ce que prévoit le projet de loi C-110, c'est qu'avant d'autoriser une telle modification avec l'accord de sept assemblées législatives, le gouvernement fédéral doit s'assurer que la majorité des provinces y a consenti.

Et ce consentement pourrait prendre la forme d'une déclaration des assemblées législatives. Il pourrait être l'expression de l'appui du gouvernement provincial ou venir directement du peuple. Cette souplesse constitue l'un des véritables avantages du projet de loi.

* * *

LES ARMOIRIES DU CANADA

Mme Jan Brown (Calgary-Sud-Est, Réf.): Monsieur le Président, le débat entourant l'adoption d'un nouveau drapeau a été l'un des plus émotifs et des plus déchirants de l'histoire du Canada. Cela a donné à tous les Canadiens la possibilité de contribuer à définir les symboles de leur pays.

On nous dit maintenant que nos nouvelles armoiries seraient rendues publiques vers la fin de la semaine. Comment ces armoiries ont-elles pu être conçues dans un tel secret? Je rappelle au ministre du Patrimoine canadien que le communiqué de presse était assorti d'un embargo jusqu'à 10 heures le 4 décembre 1995.